

CONTRAT D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

CONTRAT
D'INSCRIPTION
ANNEE SCOLAIRE
2014-2015

Entre

« BRIGHT SCHOOL CENTER », établissement d'enseignement privé hors contrat, sis au 58 avenue de la République, 93150 Le Blanc Mesnil, représenté par Nancy Joseph Julius, en qualité de Gérante,
(ci après dénommée « l'Établissement »)

Et

Madame ou Monsieur
né(e) le à
résidant au
.....
(ci après dénommés indistinctement « le Client »)

Article 1 - Les cours

L'Établissement s'engage à assurer les cours au Client durant l'année scolaire visée ci-dessus à l'exclusion des périodes de vacances selon le calendrier de l'établissement (conformément au calendrier publié à chaque début d'année scolaire).

Article 4 - Frais de dossier

A la signature du présent contrat, le Client paye une somme forfaitaire de euros correspondant aux frais de dossier.

Ce montant est acquis à l'Établissement même en cas de décision ultérieure du Client de ne pas suivre les cours. En revanche, ces frais seront restitués au Client si les cours ne sont pas effectués du fait de l'Établissement.

Article 5 - Coût des cours

L'année scolaire est divisée en trois périodes appelées trimestres et découpées comme suit :

- 1er trimestre : de la rentrée au 30 novembre
- 2nd trimestre : du 1er décembre au 19 mars
- 3ème trimestre : du 20 mars à la fin de l'année

Le Client est redevable du coût de chaque trimestre au plus tard soixante jours avant le début du trimestre, à l'exclusion du premier trimestre, payable au mois de mai précédent la rentrée scolaire. A défaut, l'Établissement se réserve la faculté de refuser de dispenser au Client les cours pour le trimestre impayé y compris en milieu d'année scolaire.

Le coût d'un trimestre de scolarité est fixé contractuellement à euros. Il est révisable trimestriellement.

**CONTRAT
D'INSCRIPTION
ANNEE SCOLAIRE
2014-2015**

Article 6 - Résiliation

Le Client a la faculté de résilier le présent contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception non équivoque, adressée soixante jours avant la date de début du trimestre non effectué pour que le Client puisse prétendre au remboursement des frais correspondant à ce trimestre. Dans tous les autres cas, les frais de dossier restent acquis à l'Établissement.

Tous les frais d'inscription pour un trimestre commencé restent également acquis à l'Établissement.

Sauf motifs graves ou force majeure, l'Établissement s'interdit de refuser un Client en cours pour lequel il a correctement réglé les frais d'inscription afférents sauf décision judiciaire prononçant le suivi des cours dans un autre établissement.

En cas de décision judiciaire de changement d'établissement, les frais d'inscription pour le trimestre en cours restent acquis à l'Établissement.

Article 7 - Maladie / Absence

Pas plus que d'autres causes, la maladie ou l'absence pour raisons familiales ne justifient de remboursement de quelconques frais pour un trimestre déjà engagé.

Article 8 - Règlement intérieur

Le Client reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur annexé aux présentes et en accepter les termes.

Article 9 - Activités pendant les vacances scolaires

Étant donné les difficultés particulières liées à leur organisation, et s'agissant des activités organisées durant les vacances scolaires pour lesquelles une convention particulière est formée avec le Client, il est entendu par avance que les frais y correspondant sont dus en totalité par avance et sont acquis à l'Établissement y compris en cas de renonciation ultérieure du Client. En revanche, ils sont intégralement restitués au Client en cas de non exécution du fait de l'Établissement.

Fait en double exemplaire, un pour chaque partie, à Paris le

Signatures

(précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le Client

Bright School Center